

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

6 septembre 2013

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1329)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° 735

présenté par

M. Letchimy, Mme Orphé et Mme Bareigts

-----

**ARTICLE 14**

Rédiger ainsi le début de l'alinéa 32 :

« 6° Le repérage et la résorption... (*le reste sans changement*). ».**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il est indispensable de reprendre la notion de repérage de l'habitat indigne ou informel avant de définir les actions de résorption, notion qui figurait dans la rédaction précédente du texte.